

366 RUE GAMBETTA

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 122 rue Solférino
59000 LILLE**

914 857 388 RCS LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société 366 RUE GAMBETTA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Grégory Noël André BOEDT, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Amaury Philippe Bertrand LELEU, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Matthieu SERGENT, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu SERGENT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société LA FONCIERE LILLOISE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- Monsieur Matthieu SERGENT, né le 12 octobre 1975 à BETHUNE, de nationalité française, demeurant 251, Avenue de l'Hippodrome 59130 LAMBERSART,

de céder la totalité des 34 parts social qu'il détient dans la Société à :

- la société LA FONCIERE LILLOISE, Société par actions simplifiée au capital de 118 000 euros, ayant son siège social 122 rue Solférino 59000 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 254 586 RCS LILLE METROPOLE, représentée par Monsieur Matthieu SERGENT,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société LA FONCIERE LILLOISE en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Grégory BOEDT, 33 parts sociales en pleine propriété, ci 33 parts

à Monsieur Amaury LELEU, 33 parts sociales en pleine propriété, ci 33 parts

à la société LA FONCIERE LILLOISE, 34 parts sociales en pleine propriété, ci 34 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés.

Monsieur Grégory BOEDT

Monsieur Amaury LELEU

Monsieur Matthieu SERGENT